

STATUTS
"UDC INTERNATIONAL"

Les désignations de fonctions apparaissant dans ces statuts concernent autant les femmes que les hommes.

I. Nom et objectif

Art. 1

Une association portant le nom "UDC International" existe au sens de l'art. 60 ss. CCS avec son siège à Berne.

L'association est membre de l'Union démocratique du centre (UDC).

Art. 2

UDC International a pour objectif de soutenir les intérêts des citoyens suisses résidant à l'étranger qui se reconnaissent dans les principes de l'Union démocratique du centre (UDC). UDC International encourage les contacts entre les citoyens suisses résidant à l'étranger et l'UDC Suisse. Elle répand les idées de l'Union démocratique du centre entre les Suisses de l'étranger et soutient ces derniers dans l'exercice de leurs droits politiques.

II. Membres

Art. 3

Peuvent adhérer à UDC International tous les citoyens suisses qui

- ont 18 ans révolus;
- résident durablement à l'étranger ou qui
- sont membres du service diplomatique et consulaire en Suisse ou à l'étranger et/ou qui
- sont membres de l'UDC et se sentent proches d'UDC International ainsi que
- des personnes morales ou des sociétés de personnes avec siège en Suisse ou à l'étranger qui soutiennent les intérêts des Suisses de l'étranger et leur intégration dans la vie politique au sens des idées de l'UDC.

Art. 4

On devient membre par décision du comité. Le comité peut refuser une adhésion sans indiquer un motif.

Art. 5

Une démission d'UDC International est toujours possible. Elle doit être annoncée par écrit au comité.

Le comité décide définitivement de l'exclusion d'un membre. Il peut exclure un membre sans indiquer un motif.

Art. 6

UDC International prélève auprès de ses membres une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Chaque membre reçoit régulièrement une lettre d'information.

III. Organisation

Art. 7

Les organes d'UDC International sont les suivants:

- l'assemblée générale
- le comité
- les réviseurs des comptes

Art. 8

L'assemblée générale est l'organe suprême d'UDC International. Elle a lieu une fois par an.

L'assemblée générale est ouverte à tous les membres individuels. Les sections peuvent envoyer des délégués; le comité en fixe le nombre.

L'assemblée générale a les compétences suivantes:

- élection de la présidente ou du président et des autres membres du comité
- élection des réviseurs des comptes
- approbation du compte annuel
- décharge aux organes
- fixation de la cotisation annuelle
- approbation du programme annuel
- modification des statuts.

L'assemblée générale est convoquée par le comité. Elle est également convoquée si un dixième des membres le demandent.

L'assemblée décide à la majorité simple des membres présents. Le président tranche par sa voix prépondérante en cas d'égalité des voix.

Art. 9

Le comité se compose comme suit:

- président
- vice-président
- secrétaire / caissier (collaborateur du secrétariat général UDC Suisse, sans droit de vote)
- au moins un élu à l'Assemblée fédérale
- une représentation équitable des Suisses de l'étranger
- le secrétaire général de l'UDC Suisse fait partie d'office du comité.

La durée de fonction est de 4 ans. Une réélection est possible.

Art. 10

Le comité assume toutes les tâches qui ne tombent pas expressément dans la compétence d'autres organes. Il est notamment responsable de

- la conduite d'UDC International
- l'exécution des décisions de l'assemblée générale
- l'établissement du budget annuel
- la gestion de la caisse de l'association
- la préparation des affaires des assemblées et de leur organisation
- la représentation d'UDC International à l'étranger et dans les organes de l'UDC Suisse
- l'élection des délégués d'UDC International à l'assemblée des délégués de l'UDC Suisse pour deux ans (le remplacement d'un délégué absent est possible, mais doit être confirmé par le président ou le secrétaire).

Art. 11

Les réviseurs des comptes vérifient la tenue des comptes de l'association. Ils font rapport et adressent des propositions à l'assemblée générale.

La durée de fonction est de 4 ans. Une réélection est possible.

IV. Finances

Art. 12

UDC International finance ses tâches par les ressources suivantes:

- les cotisations des membres
- des contributions facultatives et des dons
- des actions de financement extraordinaires

L'année comptable dure du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Art. 13

Les engagements financiers d'UDC International sont couverts exclusivement par la fortune de l'association. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

V. Dispositions finales

Art. 14

La révision des statuts exige la majorité des deux tiers des membres ayant droit de vote présents à l'assemblée générale.

Art. 15

La dissolution de l'association exige la convocation d'une assemblée générale réunie exclusivement à cet effet. La décision de dissoudre l'organisation doit être prise par au moins les trois quarts des membres ayant droit de vote présents à l'assemblée générale. En cas de dissolution, la fortune de l'association revient à l'UDC Suisse.

Art. 16

Ces statuts entrent immédiatement en vigueur lors de l'assemblée du 17 août 2012 et remplacent tous les anciens statuts.

UDC INTERNATIONAL

La présidente :

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A. J. J.', written in a cursive style.

La secrétaire :

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. J. J.', written in a cursive style.